18 janvier 2024

A DIRECTIVE CSR

....quand les critères financiers ne sont plus les seuls déterminants

directive **CSR** (Corporate La Social Responsability) impose aux entreprises de publier des informations détaillés sur leur profil de durabilité. Afin de combler les lacunes de la directive NFRD de 2014, la directive CSR cherche à orienter les capitaux privés vers le financement de la transition écologique et social. Pour ce faire, les marchés financiers doivent informations avoir accès à des environnementales, sociales et en matière de gouvernance fiables, pertinentes et comparables. C'est ainsi que la directive CSR impose la double matérialité des critères **ESG Environnementaux**, Sociétaux, Gouvernance) qui devront être intégrés dans les politiques des entreprises. Les entreprises devront donc rendre compte de la manière dont leur modèle économique influe sur la durabilité et dont les facteurs externes de durabilité influencent leurs activité.

DÉCLARATION 2025

DIRECTIVE IMPOSÉE AUX ENTREPRISES DÉJÀ SOUMISES À LA DIRECTIVE SUR LA PUBLICATION DES INFORMATIONS NON FINANCIÈRE (NFRD 2014).

DÉCLARATION 2026

DIRECTIVE IMPOSÉE À TOUTES LES GRANDES PAS ACTUELLEMENT
SOUMISES À LA DIRECTIVE
SUR LA PUBLICATION
D'INFORMATION NON FINANCIÈRE

QUELS SONT LES CRITERES ESG?

Dans le but d'obtenir des **normes comparables**, pertinentes et transparentes et ainsi standardiser déclarations non financières entreprises, l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) propose des normes ESRS qui ont été adoptées par la Commission européenne. Les reporting extra-financiers des entreprises seront comparables. La directive CSR sera d'autant plus efficace.

Globalement, dans cette directive, les critères ESG seront analysés sous une double matérialité :

- -> financière : les conséquences positives ou négatives des enjeux de durabilité sur les performances financières et économiques l'entreprise
- -> les conséquences de l'entreprise sur son environnement économique, social.

DÉCLARATION 2027

DIRECTIVE IMPOSÉE AUX PME COTÉES, AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS NON-COMPLEXES ET AUX **ENTREPRISES CAPTIVES** D'ASSURANCE.

DÉCLARATION 2029

DIRECTIVE IMPOSÉE AUX ENTREPRISES DES PAYS TIERS GÉNÉRANT UN CA DE PLUS DE 150 MILLIONS D'EUROS DANS L'UE SI ELLES ONT AU MOINS UNE FILIALE OU SUCCURSALE DANS L'UE QUI DÉPASSE CERTAINS SEUILS.

COMMENT INTÉGRER LES **CRITÈRES?**

Évaluer la situation de l'entreprise :

 Mener une évaluation des activités, des politiques existantes et des impacts potentiels de l'entreprise sur les trois critères **ESG**

Personnaliser la stratégie ESG :

- Échanger avec le RSE
- Identifier les KPIs (les indicateurs clés de performance) pertinents
- Identifier les parties prenantes, prendre dresser avis et matrice récapitulatif

Intégration des pratiques :

- Intégrer les critères ESG dans les processus existants
- Mettre des mécanismes de suivi de conformité

Établir des rapports de communication transparents:

- Mettre en oeuvre un tableau de bord et un calendrier permettant de suivre la politique
- Mettre des canaux de communication

🔂 Surveiller :

Établir des mécanismes de surveillance continue pour évaluer l'impact des activités de l'entreprise sur les critères **ESG** stratégie et ajuster la conséquence

Assurer une veille constante évolutions règlementaires en matiere des critères ESG

Synthétiser :

- Mettre sous forme de tableau les points forts et les points d'améliorations de l'entreprise relatifs aux critères ESG
- Récapituler les actions immédiates recommandées et les stratégies à long terme pour une conformité continue

Quelles seront les sanctions en cas de non-conformité?

En cas de non-respect de la CSRD, des sanctions ont été prévues et seront propres à chaque état-membre. Elles pourront matérialiser sous trois formes :

- une déclaration publique indiquant la nature de l'infraction et la personne mise en cause;
- l'émission d'une ordonnance de cessation liée au domaine de l'infraction;
- des sanctions pécuniaires proportionnelles aux profits perçus grâce à l'infraction et à la solidité financière de l'entreprise

LE JURIDIQUE

l a w

LES CRITÈRES ESG: LES FUTURS CRITÈRES DÉTERMINANTS

Les futurs défis à relever



La directive CSR repose sur des piliers fondamentaux de l'environnement du social et la gouvernance. Aujourd'hui, le monde des affaires ne peut plus mettre ces critères en second plan. Toute la difficulté sera de parvenir à **adapter sa vision** en y intégrant l'environnement, la gouvernance et le social. Conscients de ce changement, les investisseurs et les parties prenantes seront d'autant plus regardant et soucieux du respects de ces critères. Il semble ainsi nécessaire de se conformer à ces nouvelles normes pour assurer la durabilité de votre entreprise! neo